

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout contrat de vente entre les parties et prévalent sur toutes autres stipulations contractuelles contraires, sauf exception écrite de l'accord des parties. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. L'acquéreur reconnaît avoir eu communication des présentes conditions générales de vente avant tout contrat et comprenant les conditions de vente, le barème des prix unitaires, les réductions de prix le cas échéant, les conditions de règlement. Toute convention, dès sa formation, emporte de plein droit approbation des présentes sans l'accomplissement d'aucune formalité ni condition ou réserve.

Nature du contrat

La présente convention est un contrat de vente régi par les dispositions du Titre VI du code civil Français relatives au contrat de vente. Sont exclues du présent contrat les dispositions du code de la consommation, l'acquéreur n'étant pas un consommateur au sens de l'article préliminaire dudit code.

Conditions

Offres et devis

Toute offre et tout devis émanant de la société TEXEN n'est valable que pendant une durée de 30 jours à compter de leur date, sauf stipulation écrite contraire. Pendant cette durée, et, le cas échéant, jusqu'à acceptation de l'offre ou du devis par l'acquéreur, la société TEXEN n'est tenue à aucune obligation.

Délai de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont maintenus dans la limite du possible et de l'approvisionnement par les fournisseurs de la société TEXEN. En aucun cas, ils ne constituent un engagement formel. Un retard à livrer, même important, ne peut constituer une cause de refus de livraison ni d'action en dommages et intérêts d'aucune sorte.

Condition de livraison

Les marchandises sont vendues prises dans les locaux de la société TEXEN. Elles voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsque les prix sont établis franco-destinataire, lequel doit faire toutes réserves, le cas échéant, pour pouvoir exercer tout recours contre le transporteur, seul responsable des avaries et manquants.

Exécution du contrat

Prise de possession

Tout matériel pris ou réceptionné par l'acquéreur est réputé en état de fonctionnement est conforme à la demande de l'acquéreur, à sa destination et à la réglementation. L'acquéreur s'engage à ne formuler aucune réclamation ni engager aucune action ayant pour objet la nature, l'état, la quantité, la conformité réglementaire ou les qualités du matériel vendu après la prise de possession ou la réception sans réserve par ses soins dudit matériel. Sauf disposition contraire, les projecteurs sont livrés avec des lampes en état de fonctionnement.

Prix

Le prix de la vente s'entend matériel pris par l'acquéreur dans les locaux de la société TEXEN. En cas de livraison tous les frais de port et de déplacement sont à la charge l'acquéreur. Les risques et les conséquences dommageables résultant au port et de la livraison du matériel sont à la charge l'acquéreur qui en fait son affaire.

Garanties

Le présent contrat s'exécute sans garantie autre qu'ordinaire et de droit dans le cadre, le cas échéant, des dispositions impératives de la loi relativement au contrat de vente.

Responsabilité

Responsabilité de l'acquéreur

L'acquéreur est seul responsable de l'usage de la chose vendue tant en ce qui le concerne qu'à l'égard des tiers. L'acquéreur s'interdit toute réclamation et toute action même récursoire ou en garantie relative ou consécutive aux conséquences dommageables tenant à la chose vendue ou à son utilisation quelque qu'en est l'utilisateur et quelque qu'en soit l'utilisation.

Responsabilité de la société TEXEN

A compter de la prise de possession de la chose vendue par l'acquéreur, la société TEXEN ne sera tenue à aucune responsabilité de quelque nature que ce soit relativement à la chose vendue ou son utilisation.

Réserve de propriété

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, intérêts et accessoires.

À défaut de paiement effectif du prix, le vendeur pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Transfert des risques

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises vendues.

Revente ou transformation

Les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre ou à transformer les marchandises vendues sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente ou la transformation, de l'intégralité du prix restant dû le cas échéant.

Sûreté, gage, saisie avant paiement

Avant paiement intégral du prix la chose vendue ne peut être cédée ni faire l'objet d'une mesure quelconque de sûreté ou de gage. En cas de saisie de la chose vendue, l'acquéreur est tenu d'entreprendre sans délai toutes démarches et toutes actions tendant à la main levée de toute mesure de saisie de la chose vendue et à aviser spontanément et sans délai la société TEXEN de toute saisie et de toutes les démarches et actions entreprises pour en obtenir la main levée ou, le cas échéant de fournir à la société TEXEN toutes informations et tous documents que cette dernière pourrait requérir. L'acquéreur s'engage à aviser sans délai tout organe d'une procédure collective le concernant ou concernant tout dépositaire, utilisateur ou détenteur de la chose vendue, de l'existence du présent contrat et de la réserve de propriété de la chose vendue.

Paiement

Tout paiement est dû dans les formes et délais mentionnés dans les factures établies par la société TEXEN et en toutes circonstances et sauf accord différent des parties, au comptant et sans escompte. Tout retard dans le paiement des sommes dues à la société TEXEN emportera une pénalité de retard au taux directeur de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, majoré de 10 points. Le taux, annuel sera converti en taux journalier. Il est alors multiplié par le nombre de jours écoulés entre la date d'échéance et la date d'encaissement. Il est appliqué sur le montant TTC de la facture. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Elles ne sont pas soumises à TVA. Ne constitue pas un paiement, la simple remise de traites, de chèques ou de tous titres créant une obligation de payer.

Seule un règlement effectif du prix constitue le paiement au sens des présentes.

Le débiteur en retard de paiement doit verser à la société TEXEN une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. En application de l'article D 441-5 du code de commerce le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L 441-6 du code de commerce est fixé à 40 euros. Cette indemnité a pour objet de compenser les frais de recouvrement exposés par la société TEXEN en cas de retard de paiement de manière à permettre de l'indemniser pour les coûts administratifs et les coûts internes liés au retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société TEXEN peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Information pré contractuelle

L'acquéreur déclare avoir disposé de toutes informations pré contractuelles émanant de la société TEXEN relativement à la chose vendue et déclare disposer, en sa qualité de professionnel, de la compétence et des moyens d'apprécier la portée exacte des caractéristiques techniques des biens qui lui sont livrés.

L'acquéreur s'interdit dès lors d'engager toute action et de formuler toute demande contre la société TEXEN relativement à l'information pré -contractuelle.

Litiges

Tout litige relatif ou consécutif au contrat de vente sera tranché par arbitrage confié à la Chambre Régionale d'Arbitrage, en arbitre unique et en amiable composition conformément à la loi et au règlement d'Arbitrage de ladite chambre et dont les parties reconnaissent avoir eu connaissance.

Domiciles

Pour l'exécution du contrat, ses suites et ses effets les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

